

**REGLEMENT INTERIEUR
L'ASSOCIATION BÉNINOISE DE STÉRILISATION HOSPITALIÈRE
(ABSH)**

PRÉAMBULE

Le présent Règlement Intérieur complète les statuts de l'Association Béninoise de Stérilisation Hospitalière (ABSH).

Il précise les modalités de fonctionnement interne, d'organisation des activités, de gouvernance, de gestion financière et de discipline.

Il s'impose à tous les membres.

Il a été actualisé et validé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 janvier 2026 à Porto-Novo.

CHAPITRE I : ACTIVITÉS ET IDENTITÉ DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Activités

Les activités de l'ABSH comprennent notamment :

- l'organisation de réunions scientifiques ;
- les formations professionnelles ;
- le développement d'outils et méthodes en stérilisation hospitalière ;
- la publication de travaux scientifiques et documents pédagogiques ;
- l'édition d'ouvrages et fascicules ;
- l'attribution de prix scientifiques ;
- l'organisation de congrès nationaux et internationaux ;
- l'organisation de journées professionnelles.

Article 2 : Logo et identité visuelle

Le logo officiel de l'Association Béninoise de Stérilisation Hospitalière est celui adopté par l'association et est celui qui apparaît ci-dessous :



Toute modification du logo relève d'une décision du Bureau validée par l'Assemblée Générale.

Article 3 : Utilisation du nom et de l'image de l'ABSH

- Seuls les membres du Bureau peuvent engager officiellement l'ABSH ;
- L'utilisation du nom, du logo ou de l'appartenance à l'ABSH dans une communication scientifique ou publique nécessite l'accord préalable du Président ;
- Toute utilisation non autorisée engage la responsabilité personnelle de son auteur.

CHAPITRE II : ADHÉSION – CATÉGORIES – DISCIPLINE

Article 4 : Admission et critères d'adhésion

peuvent être admis :

- les professionnels de santé ;
- les experts impliqués dans le traitement des dispositifs médicaux ;
- les étudiants et chercheurs ;
- les personnes en cessation d'activité ;
- les personnes morales intéressées par les objectifs de l'ABSH.

Les membres honoraires sont des personnalités ayant rendu des services à l'association.

Article 5 : Radiation et discipline

La radiation peut être prononcée pour :

- non-paiement de cotisation ;
- atteinte à l'image de l'association ;
- non-respect des statuts et règlements ;
- faute grave.

L'intéressé est invité à fournir des explications écrites ou orales avant décision (principe du contradictoire).

CHAPITRE III : FINANCES ET GESTION

Article 6 : Ressources et cotisations

- Le montant de la cotisation annuelle de dix mille francs CFA (10.000 CFA) est fixé par l'AGO.
- L'exercice de cotisation court du 1er janvier au 31 décembre.

Article 7 : Remboursement de frais et défraiements

Principe

Les fonctions sont bénévoles.

Seuls les frais engagés dans l'intérêt de l'association peuvent être remboursés sur justificatifs.

Déplacements au Bénin

Peuvent être remboursés :

- transport (bus, taxi justifié) ;
- frais kilométriques ;
- hébergement et restauration si mission autorisée.

Déplacements internationaux

Les missions à l'étranger doivent :

- être autorisées par le Bureau ;
- faire l'objet d'un budget prévisionnel ;
- privilégier les solutions économiques.

Article 8 : Comptabilité

Le Trésorier :

- tient la comptabilité recettes/dépenses ;
- prépare le budget prévisionnel ;
- présente le bilan annuel.

La comptabilité peut être confiée à un professionnel.

Article 9 : Signature et gestion bancaire

Le Président et le Trésorier sont cosignataires des comptes.

Les dépenses supérieures à **800 000 FCFA** nécessitent l'autorisation préalable du Bureau.

CHAPITRE IV : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Article 10 : Mandat et composition

Le Bureau comprend :

- Président(e)
- Secrétaire Général
- Trésorier
- Organisateur

Durée du mandat : **5 ans**, renouvelable **deux fois**.

Article 11 : Attributions des membres du Bureau

Le Président

- représente l'ABSH ;
- préside les réunions ;
- fixe l'ordre du jour ;
- arbitre les litiges ;
- devient Président d'honneur à la fin de son mandat.

Le Trésorier

- gère les finances et cotisations ;
- tient les comptes ;
- présente le rapport financier ;
- gère le compte bancaire.

Le Secrétaire Général

- convoque les réunions ;
- rédige les procès-verbaux ;
- tient les registres administratifs.

L'Organisateur

- coordonne les événements ;
- appuie la logistique des activités.

Article 12 : Modalités d'élection interne

Les postes sont attribués par vote à bulletin secret entre les membres élus.

CHAPITRE V : ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Article 13 : Modalités de vote

- Les votes ont lieu à la majorité des membres présents ou représentés ;
- Le vote par procuration est limité à **un pouvoir par membre** ;
- Les décisions s'imposent à tous les membres.

Article 14 : Procès-verbaux

Un procès-verbal est rédigé après chaque assemblée et signé par le Président et le Secrétaire Général.

Tout membre peut en obtenir copie.

CHAPITRES VI : RELATIONS ET PARTENARIATS

Article 15 : Relations internationales

L'ABSH peut adhérer à des organisations régionales ou internationales œuvrant dans le domaine de la stérilisation hospitalière.

CHAPITRES VII : DISPOSITIONS ÉTHIQUES ET PROFESSIONNELLES

Article 16 : Éthique et image de l'association

Les membres doivent :

- promouvoir la qualité et la sécurité des soins ;
- respecter l'éthique professionnelle ;
- éviter tout conflit d'intérêt ;
- préserver la crédibilité scientifique de l'ABSH.

CHAPITRES VIII : DISPOSITIONS FINALES

Article 17 : Modification

Le présent règlement intérieur peut être modifié par l'Assemblée Générale.

Article 18 : Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption.

Adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire à Porto-Novo, le 20 janvier 2026

Le Présidium :

Secrétaire,


ALAO Luc

Rapporteur,


KPANGON Fréjus